



Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université M'Hamed Bougara de Boumerdès  
Centre des Réseaux et Systèmes d'Information et de communication

## ***Charte technique d'administration des Réseaux de l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes (UMBB)***

### **Article 1 : Domaines d'application**

La présente charte a pour objet de définir les règles et conditions générales d'utilisation des *ressources informatiques (1)* et *des services internet (2)* de l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes, en conformité avec la législation en vigueur et la charte déontologique du MERS, la charte de bon usage de l'UMBB, afin de permettre le fonctionnement normal *des systèmes d'information (3)*. Elle décrit la relation de travail entre les points de contacts de différentes structures et les représentants du CRSIC.

Aucune disposition des *chartes informatiques (4)* ou des règles régissant des systèmes informatiques en vigueur au sein des différents services et composantes de l'université ne peut faire obstacle à l'application de cette charte

### **Article 2 : Missions et devoirs des Administrateurs**

Les représentants des Nœuds des facultés, institut et BU, et ceux du Nœud central sont considérés comme administrateurs, chacun dans sa structure.

L'ensemble des ordinateurs et réseaux pédagogiques est géré par un ou plusieurs administrateurs.

Les administrateurs :

- gèrent le compte des utilisateurs et les informent sur les droits attribués à chacun,
- mettent leurs compétences au service du bon fonctionnement des moyens informatiques de l'université,
- informent les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques,
- sensibilisent les utilisateurs aux problèmes de sécurité informatique relatifs à l'usage de leur équipements, font connaître les règles de sécurité à respecter,
- respectent les règles de confidentialité des informations ("secret professionnel", «discretion professionnelle»),
- respectent, en tant qu'utilisateur du système, les règles qu'ils sont amenés à imposer aux autres,
- informent le directeur du CRSIC, de toute anomalie ou manquement à la charte constaté ...,
- Les représentants des nœuds des différentes structures, coopèrent avec les représentants du nœud central, quant à la sécurité du réseau.
- peuvent contribuer, sur demande du directeur du CRSIC, à la mise en place d'un système de filtrage d'accès Internet.

1 Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, réseaux internes et externes de l'université, les équipements de transmission, les infrastructures de liaison du réseau, les micro-ordinateurs des services, laboratoires, unité de recherche, ainsi que l'ensemble du parc logiciels, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

2 La mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie.

3 Les expressions « responsable du système » ou « responsable du réseau » désignent le responsable du Centre des Réseaux, des Systèmes d'Information et de Communication ainsi que les personnes qu'il a désignées.

4 Règlement intérieur salles libre-service, charte d'utilisation des logiciels

### **Article 3 : Relation de travail entre les points de contacts & le CRSIC.**

Cet article a pour objectif l'application des directives de Monsieur le Secrétaire Général, AS/Coordination entre le CRSIC et les représentants des nœuds au niveau des différentes structures. Cet article fait référence au courrier n° 198/SG/2009 en date du 05 novembre 2009. Les points de contact doivent :

- s'assurer du bon fonctionnement du réseau Internet et intranet au niveau de leurs structures respectives
- participer activement à la résolution des problèmes signalés au niveau des réseaux de leurs structures respectives
- Participer activement à la promotion de toutes activités TIC réalisées au sein de l'Université
- Contribuer à la promotion du télé-enseignement au sein de leurs structures respectives
- Répondre avec diligence à toutes les sollicitations du CRSIC, soit pour des contrôles réguliers de fonctionnement des réseaux, ou pour toutes autres actions développées par l'Université en matière de TIC.
- Ils doivent impérativement servir d'interface entre le CRSIC et les différents services centraux des structures de l'UMBB, pour ce qui est de la prise en charge de tout problème signalé sur le Réseau

### **Article 4 : Règles techniques de l'antivirus à respecter**

- Application des règles de déploiement et suivi de l'antivirus approuvé par le CRSIC
- Respect des règles de sécurité de l'antivirus
- Les mots de passes des serveurs antivirus doivent être en possession du CRSIC
- Tous changement de mots de passe de l'antivirus doit être communiquer au CRSIC
- Le CRSCI a droit de regard sur l'ensemble des actions qui touche à la sécurité du réseau de l'UMBB

### **Article 5 : Règles technique du parefeu à respecter**

- Application des règles du parefeu approuvé par le CRSIC
- Respect des règles de sécurité du parefeu (Accès au site web interdit, Filtrage, Traçabilité, Génération de rapport, IDS, IPS, Antivirus)
- Aucune structure n'a le droit de substituer le parefeu mis en place par le CRSIC par un autre parefeu sans l'avis du CRSIC, dans le cas échéant, le CRSIC sera dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires.
- Le CRSCI possède le droit du monitoring sur l'ensemble des parefeu du réseau de l'UMBB.
- Tous changement de mots de passe de parefeu doit être communiquer au CRSIC

### **Article 6 : Règle de sécurité de la salle machine**

Les représentants des nœuds et les membres du CRSIC, doivent s'assurer que :

- Chaque structure doit posséder sa propre salle machine
- La climatisation est fonctionnelle
- L'onduleur, on-line, est fonctionnel, (Onduleur de capacité minimale 15 kva (ou 5 x 3Kva) qui alimente les équipements actifs : (serveurs, routeurs, etc.)
- Que toutes les prises sont sous onduleur
- Le taux d'humidité est conforme à la norme

### **Article 7 : Matériels et configurations**

- Les Logiciels utilisés doivent être open source et free, ou avec licence
- Les équipements utilisés doivent répondre aux normes de sécurité électrique
- Les équipements doivent avoir des performances et caractéristiques qui répondent aux besoins et objectifs de l'utilisation réseau
- Toute configuration du matériel actif (Switch, routeur, serveur), ne peut avoir lieu sans autorisation du CRSIC.

### **Article 8 : Intervention sur le réseau**

- Toute intervention sur le réseau (modification, ajout, configuration, etc.), doit avoir l'aval du CRSIC
- Toute utilisation d'un antivirus ou par feu autre que ceux proposées par le CRSIC est interdite
- Quelque soit l'extension du réseau, ils doivent avoir l'approbation du CRSIC

### **Article 9 : Site web**

- Le CRSCI peut héberger des sites web des facultés, institut ; BU et LABO
- Les contenus des sites sont régis par leur administration respective
- Les webmasters des sites web des structures, et LABO sont tenus à veiller à la sécurité et mise à jour de leurs sites web
- Les webmasters disposent de comptes nécessaires à l'administration du site web à savoir : sites, base de données, Compte FTP, Compte SGBD.
- Chaque webmaster est responsable de la sauvegarde du contenu de son site
- L'ensemble des webmasters doivent respecter le Quota d'espace d'hébergement attribué par le CRSIC.

### **Article 10 : Création du DMZ**

Le CRSIC peut autoriser à la demande des différentes structures la possibilité de configurer une zone DMZ, afin de protéger leurs serveurs spécifiques (messagerie, web, etc.). Néanmoins la création de nouveau site web (hors site web labo agréé et facultés), doit avoir l'autorisation des responsables de l'UMBB

### **Article 11 : Mesures conservatoires**

Le Centre des réseaux et Systèmes d'Information et de Communication(CRSIC), de l'UMBB, est habilité à prendre toutes mesures conservatoires à la sécurité du réseau de l'université M'Hamed Bougara de Boumerdès.

Le Responsable du CRSIC

Je soussigné,

Nom et Prénom du point de contact.....Structure.....

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte.

Je m'engage à respecter les règles énoncées par ces documents.

Lu et approuvé, le..... à ..... Signature :